

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-49

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'article de loi visant à modifier l'article L. 517-1 du code monétaire et financier afin de prendre en compte les modifications apportées par le nouveau règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 ;

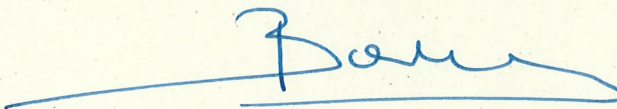
En ayant délibéré lors de sa séance du 25 avril 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'article de loi susvisé.

Fait le 25 avril 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES